



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités
locales

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

RÉF. : DRCL/BAFU/SJ

Affaire suivie par Stéphanie JACQUEMIN
Tél: 04.50.33.64.09
Fax: 04.50.33.64.75

pref-commissions-administratives@haute-savoie.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU 16 MAI 2017

Le 16 mai 2017, le quorum étant atteint, Monsieur Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la Préfecture, a présidé la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée « sites et paysages ».

FORMATION SPECIALISEE DES SITES ET PAYSAGES

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

1er collège : les services de l'État

- Mme NUTI, direction départementale des territoires
- Mme LE BOURG, direction départementale de la protection des populations
- Mme BLIGNY, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. DE RIVAZ, unité départementale de l'architecture et du patrimoine

2e collège : les élus

- M. DE MENTHON, représentant des maires

3e collège : les personnalités qualifiées, les associations de protection de l'environnement, les organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles

- M. JACQUIER, représentant de la FRAPNA
- M. NEIRINCK, co-directeur de Mountain Wilderness

4e collège : les compétents

- M. BRION, architecte-urbaniste
- M. NICOT, hydrogéologue
- M. COUDURIER, personnalité compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

ONT DONNE MANDAT :

- Mme PETEX à M. DE MENTHON
- M. DUTHEIL à Mme NUTI
- Mme BLIGNY à Mme LE BOURG à partir du dossier de M. BRIZON

ETAIENT EXCUSES :

- Mme PETEX, conseillère départementale et Mme TEPPE-ROGUET, sa suppléante
- M. RUBIN, représentant des maires
- M. MORACCHINI, représentant d'EPCI
- M. LEJEUNE, président d'ASTERS
- M. DUTHEIL, personnalité compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et M. FATRAS, son suppléant

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- M. VIGNOUD, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme à la direction des relations avec les collectivités locales, Melle SCHMIDT, stagiaire au bureau des affaires foncières et de l'urbanisme et Mme JACQUEMIN chargée du secrétariat de la commission.

Le président,



Guillaume DOUHERET

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU 16 MAI 2017**

FORMATION SPECIALISEE «DES SITES ET PAYSAGES»

1. Révision du PLU : classement des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs (article L 121-27 du code de l'urbanisme) - NEUVECELLE

Demandeur : Mme le maire de NEUVECELLE

Rapporteur : M. LEGRET, direction départementale des territoires

M. LEGRET présente son rapport, annexé au présent procès-verbal, en présence de M. LACHAT, adjoint à l'urbanisme de la commune de NEUVECELLE.

L'avis de la DDT sur ce dossier est favorable sous réserve d'ajouter à ce classement les parcs boisés des grands hôtels et le parc de Neuvecelle.

M. LACHAT précise que le document graphique du dossier présente uniquement les espaces et ensembles boisés classés au titre de la loi littoral. Les parcs des grands hôtels sont également classés mais pas au titre de la loi littoral ainsi que le parc de Neuvecelle. Quant aux vergers communaux, ils sont classés en zone Nj.

M. LEGRET insiste sur l'importance de classer également au titre de la loi littoral le parc de Neuvecelle et les parcs boisés des grands hôtels. Il précise par ailleurs qu'il serait souhaitable de prévoir une protection plus importante que la zone Nj pour les vergers communaux.

M. BRION estime qu'il est difficile de se faire une idée de la situation à partir des documents graphiques contenus dans le dossier.

M. LEGRET acquiesce et fait observer à M. LACHAT que les documents transmis ne sont pas tout à fait suffisants.

Mme NUTI demande si une protection est prévue pour les vergers non communaux.

M. LACHAT répond qu'il ne s'agit pas véritablement de vergers car les arbres sont plantés de façon éparse. Quant aux vergers communaux, la commune a souhaité les identifier en zone Nj et ne pas les classer au titre de la loi littoral afin de pouvoir facilement les enlever et les replanter en cas de mauvais état sanitaire.

M. LEGRET précise que le classement en EBC n'empêche pas d'intervenir sur des arbres malades.

M. JACQUIER demande quelle est la politique d'urbanisation de la commune pour l'avenir.

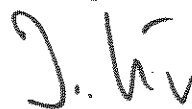
M. LACHAT explique que la volonté de la commune est de redensifier le coeur du village et de restreindre l'extension de l'urbanisme dans autres zones.

DEBAT ET VOTE

M. LE SECRETAIRE GENERAL met au vote l'avis sur le projet.

Les membres de la commission, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet sous réserve d'ajouter à ce classement les parcs boisés des grands hôtels et le parc de Neuvecelle.

Le président,



Guillaume DOUHERET